

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/206 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004

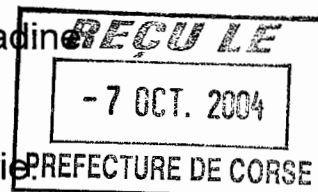
L'An deux mille quatre, et le vingt trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARIGHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme GORI Christiane à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

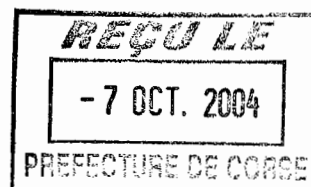


**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/159 AC du 26 juillet 2004 portant sur l'élaboration du plan régional de développement de la formation,
- VU** l'avis n° 2004/09 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 20 septembre 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mener les travaux d'élaboration relatifs au Plan Régional de Développement de la Formation conformément à l'organisation proposée dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.



**ARTICLE 2 :**

**DESIGNE**, ainsi qu'il suit, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein du Comité de pilotage :

Mme Christine GUERRINI  
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA  
Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI  
Mme Marie-Ange SUSINI  
Mme Josette RISTERUCCI  
Mme Marielle DELHOM  
M. Jean-Claude GUAZZELLI  
Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

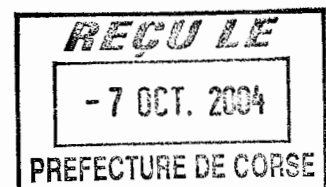
AJACCIO, le 23 septembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
Camille de ROCCA-SERRA



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
**- 7 OCT. 2004**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
RELATIF A L'ELABORATION  
DU PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION**

Lors de la séance du 26 juillet 2004 consacrée à la présentation du Programme Régional de formation 2004-2005, je vous ai indiqué les grandes lignes de ce que serait la préparation du Plan Régional de Développement de la Formation, notamment pour la partie relative à la formation des adultes, et vous ai demandé de m'autoriser à organiser la réflexion préparatoire dans le cadre d'un Comité de Pilotage.

Vous avez demandé que vous soit soumis le dispositif envisagé pour l'élaboration du PRDF.

Il nous appartient donc, aujourd'hui de prévoir l'organisation de nos travaux, je vous propose de le faire sur les bases suivantes :

- Définition du champ du PRDF
- Proposition d'une problématique permettant de dégager un **fondement politique** au PRDF, duquel découlent les grandes orientations stratégiques
- Proposition de la composition et de la mission du Comité de Pilotage du PRDF

**-I- Définition du champ du PRDF :**

Dans le cadre de la loi sur la Corse du 22 janvier 2002, de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 et de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (qui transfèrent de nouvelles compétences aux régions), la CTC doit élaborer en concertation avec l'Etat, le Plan Régional de Développement de la Formation dont elle assure la mise en œuvre.

Ainsi, la CTC, maître d'ouvrage du PRDF, doit non seulement affirmer son rôle **d'architecte-réseau**, mais aussi assurer sa mission de **pilote-coordonnateur**.

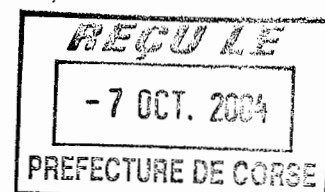
L'objectif du PRDF est la définition des grandes orientations à moyen terme (5 ans) en matière de formation des jeunes et des adultes.

Il doit être élaboré à partir d'un diagnostic du système de formation et de la prise en compte des réalités économiques régionales, de manière à assurer l'accès ou le retour à l'emploi et la progression professionnelle des jeunes et des adultes.

Il doit aussi, en s'appuyant sur le socle que constitue la formation initiale, permettre d'améliorer pour tous le niveau des qualifications et des compétences.

Il constitue le cadre dans lequel s'articulent les différents schémas et programmes de formation :

- Schéma prévisionnel des formations des collèges, lycées, établissements d'enseignement professionnel, d'enseignement artistique, d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime, des établissements d'enseignement agricole.
- Plan Régional d'information et d'orientation.



- Carte de l'enseignement supérieur et de la recherche (déjà réalisée)
- Volet formation du Plan de développement de la Langue et Culture Corses.
- Schéma régional de l'apprentissage.
- Plan Régional de formation continue (incluant le Schéma régional d'évolution des formations de l'AFPA)

**-II- Proposition d'une problématique permettant de dégager un fondement politique au PRDF :**

Le principe d'**éducation et de formation tout au long de la vie** (principe retenu par le Conseil Européen de mars 2000 et décliné dans le mémorandum d'octobre 2000), si on l'applique à l'échelle de la Corse, peut permettre d'essayer de dégager et de clarifier la problématique de la conception et de l'élaboration du PRDF, en apportant des éléments de réponse aux questions suivantes que peuvent se poser les élus et, au-delà, tous les citoyens de Corse.

L'éducation et la formation en Corse : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?  
Selon quelle approche fondamentale ?

Une réponse délibérément simple et synthétique pourrait être la suivante et constituer le **fondement politique** du PRDF :

L'Éducation et la formation se développent de manière continue **tout au long de la vie** dans une perspective de **cohésion sociale**, notamment, en visant au plein emploi, en traitant les publics en difficulté, en inscrivant la langue et la culture corses dans un projet sociétal, ainsi que dans la recherche permanente d'une **meilleure efficacité économique**.

Dans cette optique le PRDF pourrait être orienté selon trois approches essentielles : l'aspect **humain**, l'aspect **économique** et l'aspect **territorial et social**.

Les orientations stratégiques qui découlent de ce fondement politique pourraient être les suivantes :

orientation n° 1 :

L'éducation et la formation sont au service du développement et de l'épanouissement des ressources humaines.

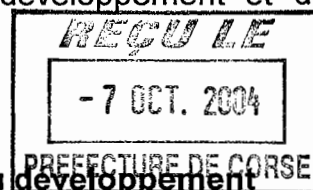
orientation n° 2 :

**L'éducation et la formation sont au service du développement économique de la Corse**

orientation n° 3 :

**L'éducation et la formation sont au service de l'équilibre territorial et de la cohésion sociale.**

C'est sur la base de ce fondement politique et de ces trois orientations stratégiques qui le déclinent, qu'il convient de mettre en œuvre les



instances, les outils et les méthodes qui permettront d'élaborer, de suivre et d'évaluer le Plan Régional de Développement de la Formation.

### **-III- Le Comité de Pilotage : instance d'élaboration, de suivi, et d'évaluation du PRDF**

Placé sous l'autorité du Conseiller Exécutif en charge de la formation, la constitution du Comité de Pilotage répond à deux impératifs :

- Un impératif d'efficacité qui se traduit par un nombre raisonnable de participants (18 membres).
- Un impératif d'ouverture permettant la mise en place d'une instance permanente et participative.

Je vous rappelle ma volonté d'instaurer, entre votre Assemblée et le Conseil Exécutif, un échange permanent afin que la définition des politiques territoriales et leur mise en œuvre relèvent véritablement d'une responsabilité collective.

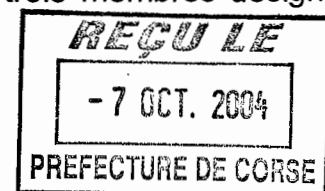
De la même manière, la constitution de ce Comité de Pilotage me permet de réaffirmer mon souhait de mieux associer le Conseil Economique Social et Culturel, afin que nos grandes décisions puissent être préparées en concertation avec les représentants de la société civile.

Il convient aussi de rappeler que la Collectivité Territoriale de Corse ne peut remplir cette mission que dans le cadre de partenariats actifs avec les autres acteurs déterminants de la formation. que sont l'Etat et les partenaires sociaux.

Enfin, il me paraît indispensable de nous adjoindre deux personnalités qualifiées afin d'alimenter notre réflexion.

Ainsi, pour toutes ces raisons, je vous propose que ce Comité de Pilotage soit institué dans la composition suivante :

- Au titre de l'Assemblée de Corse : un représentant par groupe
- Au titre du Conseil Exécutif :
  - le Conseiller Exécutif en charge de l'Education (président du Comité de Pilotage)
  - le Conseiller Exécutif en charge de l'ADEC (vice-président du Comité de Pilotage)
- Au titre du Conseil Economique Social et Culturel : trois membres désignés par le Conseil Economique Social et Culturel
- Au titre de l'Etat :
  - Le Recteur de l'Académie de Corse
  - Le Directeur Régional du Travail et de la Formation Professionnelle
- Deux Personnalités Qualifiées proposées par le Conseil Exécutif



Pour répondre avec efficacité aux problématiques abordées en matière de formation continue et de formation initiale il se constituera en groupes de travail.

Pour cela il intègrera en son sein les représentants des :

- . Partenaires sociaux
- . Organisations consulaires
- . Organismes concourant à la collecte des fonds et au financement de la formation professionnelle
- . Organismes participant à l'accueil, l'orientation, l'information du public sur la formation

Ainsi que toute personne ou organisme susceptible d'aider à l'élaboration du PRDF.

La mission du Comité de Pilotage est d'organiser la réflexion afin de construire cet outil fédérateur que doit être le PRDF.

Outil fédérateur **et régulateur** car le PRDF doit permettre de conduire autrement l'ensemble des politiques de formation pour passer d'une politique de juxtaposition à une politique de coordination affichant une volonté réelle d'insertion et de qualification. Il doit donc :

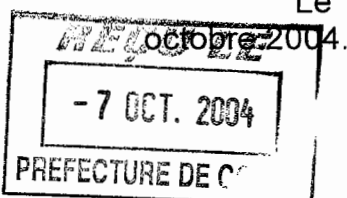
- S'attacher à permettre la mise en cohérence des différents dispositifs existants en formation initiale, formation continue, enseignement supérieur, langue et culture corses.
- Viser l'ensemble des publics : scolaires, apprentis, actifs et demandeurs d'emploi
- Permettre l'accompagnement sectoriel du développement économique
- Participer à l'aménagement du territoire
- Définir les directives et méthodologies permettant la programmation par dispositif de formation car le PRDF doit être avant tout un instrument **opérationnel et évaluable**.

Dans ce cadre, et à partir d'un diagnostic, le Comité de Pilotage doit proposer les stratégies adéquates, décliner les plans d'action et s'assurer de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur évaluation.

Pour cela, il pourra s'appuyer sur le travail déjà réalisé à la demande du Conseil Exécutif par l'OREF et le LEST (centre associé du CEREQ) et élaboré dans le cadre d'une large concertation, ainsi que sur les études sectorielles destinées à éclairer les choix en matière de développement économique et de formation.

Le Comité de Pilotage sera assisté par l'OREF et pourra également, en tant que de besoin, recourir, sur la base d'un cahier des charges à une assistance technique extérieure conformément à l'autorisation donnée par votre Assemblée lors de sa session du 26 juillet 2004.

Le Comité de Pilotage devra pouvoir tenir sa première réunion début





A cette occasion, il se saisira du pré-diagnostic déjà effectué par l'OREF, établira l'ordonnancement de ses travaux et en déterminera le calendrier prenant en compte les contraintes suivantes :

- Le volet formation continue devra être réalisé pour janvier 2005
- L'ensemble du PRDF devra être réalisé pour juillet 2005.

